

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

M. Brottes, Mme Le Loch, Mme Erhel, M. Bloche, M. Gaubert,
Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Grellier, M. Le Déaut, Mme Massat, Mme Coutelle,
M. Dumas, Mme Got, Mme Marcel, M. Jibrayel, Mme Lacuey,
M. Le Bouillonnet, M. Lefait, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Maquet,
M. Marsac, M. Mesquida, M. Peiro, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* après le j), il est inséré un j *bis*) ainsi rédigé :« j *bis*) Les possibilités qui s'offrent à l'abonné de restreindre ou d'interdire l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins commerciales ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les données personnelles sont devenues l'or noir de l'économie numérique et il convient de laisser aux consommateurs le choix de leurs utilisations. C'est pourquoi cet amendement vise à encadrer l'utilisation à des fins commerciales des données personnelles des consommateurs ayant souscrit un contrat avec un fournisseur de services de communications électroniques.